

COMUNE DE LUMES

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

N°AR 2026 - 076

A L'OCCASION DE L'INSTALLATION DE LA FETE PATRONALE

LE MAIRE DE LUMES,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route ;
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de l'installation des équipements liés à la fête patronale ;
- Considérant qu'il y a lieu, pour ce faire, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de l'installation des équipements nécessaires à la fête patronale, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, pour les riverains du secteur concerné par les dispositions de l'article 2, les jours et heures suivants :

- Samedi 4 juillet 2026 de 20h00 à 2h30
- Dimanche 5 juillet 2026 de 16h00 à minuit

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de cette interdiction, des déviations seront mises en place :

- la route sera barrée à l'intersection de la rue des écoles, du Chemin de La Leupierre et du Lotissement du Val Fleury. La circulation des véhicules s'effectuera dans les deux sens dans le Lotissement Le Val Fleury.
- le stationnement et la circulation seront interdits du numéro 21 au numéro 27 de la rue des écoles.
- Le stationnement et la circulation seront interdits du numéro 1 au numéro 19 de la rue des écoles sauf pour les riverains.
- Rue de l'Eglise : route barrée du numéro 1 au numéro 5. Les riverains pourront monter et descendre par la même voie d'accès.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation applicable.



Fait à Lumes, le 3 juillet 2026

**Le Maire,
Olivier PETITFRERE**

